

Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2015

A l'ouverture de la séance, Christophe CARON indique qu'il a été saisi ce jour d'une demande du collectif Stop TAFTA pour l'inscription d'une motion. Ce point ne figure pas à l'ordre du jour et le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour délibérer sur cette motion. Accord pour rajouter à l'ordre du jour le débat sur cette motion.

Le maire indique également qu'il convenait de déposer l'agenda d'accessibilité auprès des services de la Préfecture avant le 27 septembre . Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour car le dossier n'est pas prêt.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Création et suppression de postes :

Après proposition et avis de la commission administrative paritaire deux agents ont fait l'objet d'une promotion interne :

- ~ au grade d'attaché territorial
- ~ au grade d'agent de maîtrise territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

Considérant que deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial et au grade d'agent de maîtrise, il est proposé de créer les postes correspondant à ces missions redéfinies dans une catégorie d'emplois supérieure et de supprimer les postes devenus vacants sur les grades d'origine.

Le Maire propose ainsi à compter du 1er novembre 2015 :

- ~ La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire 33 h 70)
- ~ La suppression d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet
- ~ La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 33 h 70 hebdomadaire
- ~ La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposées .

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2015.

Le Maire est chargé de procéder aux formalités de vacances d'emploi et d'établir les arrêtés de nomination de chacun des agents.

3. Tableau de classement de la voirie communale et rurale :

La constitution des dossiers de subventions notamment la DETR pour ce qui concerne les programmes de voirie implique la fourniture du tableau de classement

de la voirie d'une part et d'autre part, la longueur de la voirie communale est un paramètre conditionnant le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement .

Le tableau en notre possession était très ancien et méritait d'être revu tant en ce qui concerne la voirie communale que la voirie rurale.

Les services de la Direction Départementale des Territoires ont travaillé sur la mise à jour du tableau qui nécessite la validation du conseil municipal.

La délibération de validation reprendra nommément la désignation et les caractéristiques de chaque voie communale et chaque voie rurale ainsi que la carte qui sera présentée et annexée à la délibération.

Le tableau de classement des voies communales établi par la DDT fait apparaître un linéaire de voies communales de 20 kms 590. Pour mémoire, les voies communales font partie du domaine public de la commune, sont également classées en voie communale les places ouvertes à la circulation publique qui portent un nom.

La voie communale est imprescriptible, inaliénable, peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI, ne peut être réservée au seul usage des riverains, son entretien fait partie des dépenses obligatoires de la collectivité, et c'est le maire qui détient la compétence pour exercer ses pouvoirs de police.

Le tableau de classement des voies rurales revêtues établi par la DDT fait apparaître un linéaire de 9 kms 705 .

Le conseil municipal prend acte de la proposition de classement établie par les services de la DDT . La validation sera effective après ajout des places communales.

4. Présentation du projet de bibliothèque-médiathèque.

Initiée par le foyer culturel, la bibliothèque a été classée de niveau 2 après les travaux d'aménagement réalisés en 2010.

L'agence publique Corrèze ingénierie a travaillé sur un projet d'aménagement de la bibliothèque-médiathèque. Le projet étudié se situe au rez-de-chaussée du bâtiment du foyer culturel afin de tenir compte des exigences en matière d'accessibilité au public et de compatibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'aménagement permettrait de regrouper en un seul lieu le Point Public Multimédia et la bibliothèque et permettrait ainsi une augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'espace.

Deux possibilités ont été étudiées :

- Le « rafraîchissement » de la salle actuelle permettant avec un traitement minimal des espaces et des parois d'accueillir le projet (version 1)

- La réhabilitation et mise aux normes complète de l'espace. (version 2)

La version 2 à la différence de la version 1 inclut des travaux de gros œuvre notamment le remplacement de toutes les menuiseries , des stores, la réfection du sol par un carrelage, le doublage des murs, la mise en place d'un chauffage rayonnant en plafond.

Estimatif des deux versions :

Version 1 : 66000.00 € HT

Version 2 : 91700.00 € HT

Le mobilier n'est pas pris en compte dans l'estimation prévisionnelle.

Le taux de financement du projet est estimé à 70 % dans l'attente des dispositions 2016.

Monsieur le Maire a présenté le projet d'aménagement lors de la récente assemblée générale du foyer culturel .

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de confier une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à Corrèze Ingénierie afin d'établir un avant-projet sommaire qui permettra de constituer les dossiers de demande de financement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à Corrèze Ingénierie une mission d'AMO.

Le Maire indique que le diagnostic accessibilité en cours de réalisation fait apparaître une dépense de 80000.00 € pour la mise aux normes du bâtiment.

5. Rectification du solde d'investissement reporté budget assainissement 2015.

A la suite d'une erreur matérielle, le solde d'exécution reporté à la section d'investissement du budget assainissement 2015 est erroné. Il convenait d'inscrire la somme de 158703.60 € au 001 au lieu de la somme de 86485.28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la rectification et la décision modificative permettant de rétablir l'équilibre de la section d'investissement :

Art 2315 : installations techniques : +72218.32 €

Art 001 excédent antérieur reporté : +72218.32 €

6. Décision modificative n° 4 budget général (FPIC) :

Par délibération en date du 29 juin 2015 le conseil municipal décidait à la majorité d'adopter la répartition « dérogatoire libre » votée par le conseil communautaire pour le fonds de péréquation intercommunal et communal 2015.

Il avait été spécifié que dans l'hypothèse où une commune votait contre, s'abstenait de délibérer ou bien délibérait après le 30 juin, la répartition libre ne pouvait s'appliquer et la règle de la répartition de droit commun devenait applicable.

Après recensement des délibérations des communes membres de l'EPCI, c'est la règle de répartition de droit commun qui va s'appliquer et la commune de Meyssac devient ainsi contributrice de la somme de 4545.00 €.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de prévoir par décision modificative le vote des crédits. Le conseil municipal décide à l'unanimité le virement de crédits qui suit :

Art 022 dépenses imprévues : -4545.00 €

Art 73925 fonds de péréquation des ressources intercommunales : +4545.00 €

7. Convention de mise à disposition des locaux projet ressourcerie :

Monsieur le Maire évoque la présentation du projet de ressourcerie porté par l'association le Tri Porteur. Structure d'économie sociale, elle s'inscrit dans le schéma de valorisation des déchets. La récupération d'objets abandonnés voués à la destruction permettrait une valorisation et une remise à la vente à petit prix.

Ce projet nécessite l'occupation d'un local spacieux pour stocker, réparer, trier et vendre. Les élus sont donc sollicités pour la recherche d'un local correspondant aux critères énoncés. Les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sembleraient convenir à tester dans un premier temps la faisabilité du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

décide de mettre à disposition de l'association Tri Porteur les locaux de l'ancien centre de secours situés avenue du Quercy pour une durée de 2 ans à compter du 1er novembre 2015.

Approuve la signature de la convention définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition : location à titre gracieux, frais de fonctionnement à la

charge de l'association (téléphone, électricité, chauffage etc...).

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La mairie prendra à sa charge les frais de raccordement à l'électricité, d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'assainissement.

8. Fixation du prix de revient d'un enfant scolarisé à l'école maternelle année scolaire 2014.2015 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 9 juin 1986 et ses divers arrêtés qui permettent de demander une participation aux frais de scolarisation pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune et qui fréquentent l'école maternelle.

Il donne communication des éléments qui ont permis d'établir le prix de revient qui s'élève pour l'année scolaire 2014.2015 à 868.84 x 95 % soit 825.40 € arrondi à 825 € par enfant scolarisé en toute petite section et moyenne section.

Cette participation pourra être proratisée en cas de scolarisation en cours d'année ou de départ avant la fin de l'année scolaire considérée.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité le prix présenté et mandate le Maire pour mettre en recouvrement les frais de scolarité.

Une convention sera signée avec chaque collectivité ayant des enfants scolarisés à Meyssac pour l'année scolaire échue.

Après concertation avec les élus du canton, il a été décidé en 2012 de demander une participation pour les enfants scolarisés en toute petite section, en petite section et en moyenne section de maternelle. Il y a donc gratuité pour la grande section de maternelle.

Chaque année, le prix de revient d'un enfant scolarisé en maternelle est donc déterminé. Dans un deuxième temps, une lettre est adressée aux communes de résidence avec communication du prix de revient et établissement d'une convention faisant apparaître le nombre d'enfants concernés ,leur état-civil et la dépense totale à prendre en charge par la commune d'origine.

Il est rappelé que lors de l'inscription d'un enfant à l'école, l'autorisation du maire de sa commune d'origine est requise.

Dès lors que l'autorisation a été délivrée, les frais de scolarité deviennent une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Pour l'année scolaire 2014.2015 , le prix de revient est ainsi déterminé :

Budget fournitures scolaires : 4000 €

Subvention coopérative : 990 €

TOTAL : 4990 €

Rémunération personnel

1 ATSEM TNC : salaire net : 16192.27 €

charges patronales : 10207.89 €

Abattement de 20 % pour garderie = 21120.13 €

1 agent d'entretien TNC : salaire net : 14792.24 €

charges patronales : 9478.88 €

total : 24271.12 €

1 ATSEM TNC : salaire net : 16733.73€

charges patronales : 9347.86 €

Abattement de 30 % pour garderie soit 18257.11 €

TOTAL CHARGES PERSONNEL : 63648.36 €

TOTAL BUDGET FOURNITURES ET SUBV COOPE : 4990.00 €

TOTAL GENERAL : 68638.36 €

Effectif : 79 élèves

Calcul du prix de revient : $68638.36 : 79 = 868.84 \times 95 \% = 825.40 \text{ €}$

arrondi à 825 €

Le nombre d'enfants scolarisés à Meyssac et domiciliés hors commune s'élève pour l'année scolaire considérée à 33 ce qui représente 41.80 % de l'effectif total.

La recette attendue s'élève à 27225.00 € .

**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2014.2015
ECOLE MATERNELLE**

Entre Monsieur le Maire de MEYSSAC agissant en cette qualité et en application de la délibération en date du 28 septembre 2015

Et Monsieur le Maire de _____ agissant en cette qualité et en application de la délibération en date du _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : La présente convention a pour objet de fixer la participation financière payée par la commune de _____ pour des élèves scolarisés à l'école maternelle de MEYSSAC (toute petite section, petite section, moyenne section) sous réserve qu'il y ait eu accord entre les deux collectivités et dans les conditions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 2 : La participation financière est établie sur la base des charges de fonctionnement et d'un coût moyen annuel. Elle est arrêtée à l'issue de chaque année scolaire. En cas de changement d'établissement scolaire en cours d'année, la participation sera proratisée.

Article 3 : La facturation s'effectuera au terme de chaque année scolaire et avant le 31 décembre.

Article 4 : Pour l'année scolaire 2014.2015, le coût moyen annuel d'un enfant scolarisé à l'école maternelle de Meyssac s'élève à 825.00 € (délibération du 28 septembre 2015)

La commune de _____ s'engage à payer les frais de scolarité sur la base des éléments fournis par la commune de Meyssac pour les enfants

9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement et de l'eau année 2014 :

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Préambule :

Le présent document est une note de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014.

Le service est géré en régie par les services municipaux.

La station d'épuration de Meyssac traite les eaux usées des habitants de la commune raccordés au réseau auxquels s'ajoutent une partie de la commune de Collonges la Rouge et le camping de Collonges la Rouge.

Deux industriels rejettent également leurs effluents sur le réseau meyssacois :

- La société Simah Sothys
- Les établissements Fruinov situés sur la commune de Collonges la Rouge

Les indicateurs techniques :

La station d'épuration :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service au cours de l'année 2012. Un ouvrage de régulation situé sur la commune de Collonges pour les effluents rejetés par l'entreprise Fruinov est opérationnel depuis 2013.

La station d'épuration a été dimensionnée pour un débit journalier par temps sec de 552 m³ 3 jour. C'est un ouvrage de type boues activées avec une aération prolongée de capacité de 4175 équivalents habitants.

La filière de traitement des boues est une déshydratation par centrifugeuse. Elles sont extraites du bassin d'aération pour être dirigées vers une centrifugeuse où elles sont épaissies par ajout de polymère et déshydratées.

Les boues sont stockées dans des bennes puis évacuées pour être valorisées sur une plateforme de compostage.

Le réseau d'assainissement collectif :

La commune de Meyssac est desservie par un réseau de collecte qui s'étend sur une longueur d'environ 12300 mètres dont :

- Environ 8200 mètres de réseau séparatif
- Environ 4100 mètres de réseau unitaire

Un diagnostic du réseau d'assainissement permettrait d'une part , de mieux cerner l'état du linéaire et d'autre part , permettrait la recherche de solutions techniques pour le traitement des nombreuses eaux parasites permanentes et temporaires . Ce diagnostic sera engagé sur l'exercice 2015.

Les indicateurs financiers :

Le prix de l'assainissement :

Les tarifs sont examinés chaque année en séance du conseil municipal.

Il n'existe pas de tarification spécifique suivant le type d'usager. Seuls les

agriculteurs bénéficient d'un forfait de 110 m³ pour tenir compte des besoins en eau du bétail et des apports faits aux cultures.

Pour ce qui concerne les rejets des effluents dits industriels, une convention a été signée avec l'entreprise Simah Sothys déterminant un prix spécifique tenant compte d'un coefficient de pollution.

Le tarif des raccordés s'établit comme suit :

- ~ D'une part un forfait
- ~ D'autre part le prix au m³

Le taux de TVA applicable pour l'année 2014 est de 10 %.

La redevance est calculée en fonction du nombre de m³ d'eau consommé par chaque abonné. Les éléments sont communiqués par le service de la Saur.

La redevance 2014 est calculée sur les consommations 2013.

Depuis 2008, les abonnés ont assujettis à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette redevance est intégrée à la facture assainissement et reversée par la collectivité.

Pour l'année 2014, la taxe perçue et reversée s'élève à la somme de 12255.00 €.

Les tarifs de 2014 :

- ~ Prix au m³ : 0.81 € (inchangé par rapport à 2013)
- ~ Prix du forfait : 33.00 € (32.12 € en 2013)
- ~ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.23 par m³ d'eau (0.225 en 2013)

Les dépenses d'exploitation :

Elles concernent essentiellement les fournitures d'entretien de la station d'épuration (énergie, produits de traitement etc...), le reversement sur le budget communal du salaire de l'employé préposé au fonctionnement des installations.

Les frais relatifs au traitement des boues s'élèvent à 11963.00 € (location des bennes, enlèvement, analyse et compactage des boues).

Les achats de floculants et de chlorure ferrique ont générés une dépense de 5928.00 €.

Les dépenses relatives au personnel s'élèvent à 13446.00 € (charges incluses).

A compter du 1er mai 2013, une mission d'assistance technique à la gestion de la station d'épuration pour une période d'une année a été confiée à la SAUR pour un montant annuel de 28130.00 € HT.

Les recettes d'exploitation :

L'essentiel des recettes est constitué des redevances versées par les différents usagers

- ~ Commune de Meyssac : 54043.17 € HT
- ~ Simah Sothys : 9687.72 € HT
- ~ Commune de Collonges la Rouge : 49360.82 €
- ~ Communauté de communes des villages du midi-corrézien pour le camping du moulin de la Valane : 3957.66€ HT

A compter de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, une convention a été établie avec la commune de Collonges et le syndicat Collonges Meyssac.

Cette convention fixe les critères de répartition retenus pour le calcul de la contribution due par les deux collectivités en contrepartie des effluents reçus.

La répartition financière est établie au prorata des charges polluantes.

Le montant de la contribution s'établit sur production d'un état annuel répertoriant le montant et le détail des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station d'épuration.

Le paiement s'effectue sur production d'un titre annuel de recette émis à la fin de l'année considérée.

Le conseil municipal a décidé d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Le tarif de cette participation est calculé à partir de la surface de plancher de la construction nouvelle x 6.00 €.

Tout propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau d'assainissement collectif peut demander le branchement au réseau. Il sera redevable dans ce cas de la taxe de raccordement calculée de façon forfaitaire : 400 €.

Les demandes de raccordement sont déposées à la mairie et instruites en régie par les services municipaux.

La recette encaissée pour l'année 2014 s'élève à 800.00€.

La section d'investissement :

Les dépenses :

Elles concernent d'une part, le solde des dépenses relatives à la construction de la station d'épuration pour un montant de 8086.00 € HT (mission de contrôle de l'APAVE et honoraires) , d'autre part des travaux d'assainissement réalisés sur le secteur de la Foucherie pour un montant de 4764.90 € HT et enfin des travaux d'assainissement sur la salle de Versailles pour un montant de 8085.90 € HT.

Il convient de rajouter à ces dépenses, le remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration :

Montant du prêt 435000.00 € sur 25 ans

Montant de l'annuité : 29926.58 €

Les recettes :

Les recettes quant à elles, sont constituées des soldes de subvention versés par les financeurs pour la station d'épuration notamment la somme de 203519.09 € versée par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau année 2014 :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2014 communiqué par le syndicat des eaux de Roche de Vic.

Il remet à chacun des élus un exemplaire du rapport annuel faisant apparaître les indicateurs financiers et techniques du service.

10. Mise en place du système de prélèvement automatique pour les créances publiques :

Monsieur le Maire expose que pour faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les différents produits communaux.

Actuellement selon les services, les règlements sont effectués en espèces, par chèque bancaire, ou carte bancaire au centre des finances publiques.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique afin d'éviter les déplacements, de sécuriser les transactions et d'améliorer le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique avec cependant des frais à la charge de la collectivité en cas de rejet de prélèvement.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI) pourrait permettre à l'utilisateur de régler ses factures en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours sur 7 sans aucune formalité préalable. Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 € du montant de la transaction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux.

11. Questions diverses :

Motion TAFTA (traité de libre - échange transatlantique) :

Le Maire donne communication d'un projet de motion qui émane d'un mouvement de protestation contre le Grand Marché Transatlantique. Le traité contesté vise à abaisser les normes sur les importations et à donner plus de pouvoir aux multinationales pour attaquer l'Etat.

Après débat, les élus souhaitent obtenir quelques éléments complémentaires sur ce collectif avant de soutenir la motion, les informations disponibles étant jugées insuffisantes.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Le Maire indique que la communauté de communes a été destinataire d'un arrêté de subvention en provenance de l'Etat pour financer l'étude du PLUI qui implique le démarrage de l'étude avant le 31 décembre 2015.

Lecture du courrier de remerciements du groupe folklorique « Lous Meissagueis » pour la subvention 2015.

Travaux en cours :

Plan en cours pour la restructuration des WC publics .

Aménagement de l'ancienne cantine : Chiffrage des fournitures en cours, en attente du devis plomberie pour la réhabilitation de la partie cuisine

Appartement vacant du groupe scolaire : le devis de mise aux normes électriques s'élève à 5670.00 € .

Tableau des permanences des élus pour le scrutin des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Commissions municipales : Murielle Gente qui a récemment intégré le conseil municipal sera membre de la commission communication et enfance, jeunesse et sport.

Schéma départemental de coopération intercommunale :

La commission départementale de coopération intercommunale se réunira le 5 octobre. Le Préfet de la Corrèze présentera un projet de regroupement des intercommunalités.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette carte pour déposer un amendement en cas de contestation du schéma proposé.

Accueil des réfugiés : Certains habitants de la commune ont questionné la collectivité sur les conditions d'accueil des réfugiés, certains se sont même portés volontaires pour de l'hébergement.

Caroline Gary expose que l'accueil des demandeurs d'asile se fait dans des centres spécialisés. La commune ne dispose pas de locaux municipaux vacants dans l'immédiat pour s'inscrire sur les listes de communes d'accueil.

Point sur la rentrée scolaire 2015 :

Les effectifs sont en hausse. Le système d'inscription à la cantine mis en place à la rentrée a posé quelques problèmes à certaines familles qui ne connaissent pas leur planning de travail à l'avance (inscription à la cantine pour deux mois).

Les situations particulières seront traitées au cas par cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.